

Saison administrative 2019-20

Textes réglementaires 2019-2020

Comme la saison dernière, les différents textes réglementaires sont présentés de manière distincte, afin de permettre un accès plus facile à chaque règlement.

Les nouveaux statuts et règlements ainsi que le Guide financier 2019-20 sont désormais disponibles [sur le site fédéral](#).

Les textes du Guide des compétitions seront mis en ligne début juillet.

Ouverture de la saison administrative 2019-2020

La saison est ouverte depuis mardi 4 juin dans Gesthand. Toutes les opérations d'intersaison peuvent désormais être réalisées.

Les formulaires réglementaires 2019-20 sont également [en ligne sur le site fédéral](#). La note d'information sur l'intersaison 2019 (qui a été publiée dans le *HandInfos* n°1020 du 29 mai 2019) est également disponible sur la même page du site fédéral.

Infos LFH

Règlements 2019-20

Adoptés par l'assemblée générale de la LFH réunie le 26 juin dernier, les règlements 2019-20 de la LFH sont en ligne [sur le site de la ligue](#) :

- règlement particulier,
- règlement médical,
- règlement marketing et communication.

CNCG

Statuts VAP en D2F

Pour la saison 2019-20, la CNCG avait reçu, avant le 15 juin 2019, 10 demandes de statut de club en Voie d'accèsion au professionnalisme (VAP) de la part de clubs admis à évoluer en N1M ou en D2F.

3 statuts VAP ont été attribués en D2F (Havre, St-Amand-les-Eaux et Plan-de-Cuques), et 5 en N1M (Angers, Caen, Sarrebourg, Strasbourg et Valence).

Suite au refus de la CNCG d'accorder le statut VAP au club de Celles-sur-Belle (D2F, le club a formé appel.

Enfin, le club de Clermont Auvergne (D2F) a finalement retiré sa demande de statut VAP pour la saison 2019-20.

D2F

En complément des 9 clubs de D2F déjà autorisés à participer au championnat D2F 2019-20 par la CNCG au regard du nouveau cahier des charges applicable dans la division, la CNCG a également validé la participation du club de Vaulx-en-Velin et de Clermont Auvergne.

Les dossiers du Pouzin et de Palente restent en attente de justificatifs.

Infos FFHandball

Transferts internationaux depuis le 1^{er} juillet 2019

Comme chaque fin de saison, l'EHF a communiqué le tableau des catégories d'âge pour lesquelles des droits de formation (« compensation éducation ») peuvent être réclamés par le club et la fédération quittés :

1.7.96-30.6.97	1.7.97-30.6.98	1.7.98-30.6.99	1.7.99-30.6.00	1.7.00-30.6.01	1.7.01-30.6.02	1.7.02-30.6.03
12/13	13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19
13/14	14/15	15/16	16/17	17/18	18/19	
14/15	15/16	16/17	17/18	18/19		
15/16	16/17	17/18	18/19			
16/17	17/18	18/19				
17/18	18/19					

En outre, l'EHF a informé la FFHandball qu'en raison de l'évolution du taux de change entre l'Euro et le Franc suisse, les montants des droits administratifs augmentaient à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Droits administratifs de transfert international (perçus par chaque fédération quittée et par l'EHF)

	jusqu'au 30/6/2019	depuis le 1/7/2019
Joueur sans contrat :	130 € x 2	133 € x 2
Joueur sous contrat :	1 300 € x 2	1 331 € x 2

Droits de formation en cas de transfert international d'un joueur de -23 ans sous contrat :

	jusqu'au 30/6/2019	depuis le 1/7/2019
Club quitté :	3 030 € par saison	3 106 € par saison
(si joueur sous contrat)		
Fédération nationale :	1 300 € par saison	1 331 € par saison
(si joueur international)		

Il est expressément rappelé à tous les clubs proposant une licence à un joueur ayant précédemment joué à l'étranger (peu importe la saison concernée, le niveau de jeu du club et le statut du joueur), l'obligation d'engager une procédure de transfert international dans le logiciel Gesthand. A défaut, le joueur est interdit de toute compétition officielle en France et le club s'expose à une amende infligée par l'EHF ou l'IFH pouvant aller jusqu'à 10.000 €.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un club français aurait connaissance qu'un de ces anciens joueurs évolue désormais à l'étranger sans avoir réalisé de transfert international, ledit club est invité à prévenir la FFHandball (Sandrine Décheneaux).

Agent sportif

Examen 2019-20 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le lundi **18 novembre 2019**, après-midi, à la Maison des examens d'Île-de-France à Arcueil,
- 2^{de} épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHandball **fin janvier ou début février 2020**. Seuls pourront se présenter à la 2^{de} épreuve les candidats

admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHandball (1, rue Daniel Costantini, 94000 Créteil) **impérativement au plus tard le 9 septembre 2019 (date de réception à la FFHandball)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles auprès de la FFHandball (c.mantel@ffhandball.net).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés par chèque lors du dépôt du dossier de candidature.

Cet examen est prévu et réglementé par :

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18,
- le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.